

INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES

HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT **POI**

Les retraites par points, c'est le vol !

Les semaines et les mois qui viennent seront décisifs pour combattre ce projet.

Abonnez-vous à Informations ouvrières !

De la conférence de presse de Macron ce 25 avril, les travailleurs ont retenu au moins trois mots concernant la future « réforme » des retraites. Les salariés, du public comme du privé, devraient tous « travailler plus longtemps » avant de partir en retraite, a dit Macron. Quant au maintien de l'âge légal de départ à la retraite, personne n'y croit.

En réalité, avec cette réforme, les notions même d'âge légal et de durée de cotisation disparaîtraient, tout comme devraient être rayés d'un trait le régime général, les régimes spéciaux (SNCF, EDF, etc.), le code des pensions civiles et militaires des fonctionnaires d'état, la

caisse de retraite (CNRACL) des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, les régimes complémentaires AGIRC-ARCCO des travailleurs du privé...

Tout ça, pour instituer un « régime universel par points » dont la logique est simple : nous faire « travailler plus longtemps » et faire baisser, comme jamais auparavant, le montant des retraites. Nous l'avons démontré faits à l'appui, dans notre numéro du 2 mai que nous reproduisons ici.

Précisant le calendrier de la contre-réforme gouvernementale visant à faire exploser le système des retraites, le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé, le 29 avril, que, « dans le cou-

rant du mois de juillet, (il demandera) à Jean-Paul Delevoye de remettre au gouvernement le rapport sur lequel il travaille », afin de « présenter un projet de loi à la fin de l'été ».

Les semaines et mois qui viennent sont décisifs. Informations ouvrières prendra toute sa part dans l'aide au combat pour défaire ce projet qui voudrait liquider une des plus grandes conquêtes de la classe ouvrière dans notre pays.

Les travailleurs, les militants pourront trouver dans notre journal les analyses, les points de vues, les prises de positions, les échos les plus divers qui convergent vers cet objectif vital.

Abonnement d'été : 10 numéros = 12 euros

Du 4 juillet au 5 septembre 2019 (n°s 2954-560 à 2963-569)

Par prélèvement mensuel : 5,80 euros 9,50 euros pour les plis clos

Pour consulter l'édition numérique d'IO (offre réservée aux abonnés par prélèvement mensuel), indiquez LISIBLEMENT votre adresse e-mail en CAPITALES

.....@.....

(Les prélèvements ont lieu en fin de mois. Dater et signez l'autorisation de prélèvement ci-contre en joignant un relevé d'identité bancaire ou postale. Vous pourrez suspendre à tout moment ces prélèvements par simple lettre.)

5 numéros "découverte" : 7 euros 12 numéros : 17 euros 4 mois (17 numéros) : 24 euros
 6 mois (25 numéros) : 33 euros 1 an (51 numéros) : 65 euros 1 an, pli clos : 110 euros
 12 numéros : 10 euros pour tout premier abonnement

Remplir lisiblement et en lettres CAPITALES

Comité : Département :

Nom, prénom :

N° : Rue, bd, av., etc. : Nom de la voie :

Code postal : Ville :

Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Informations ouvrières à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Informations ouvrières.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Date :

Signature (obligatoire) :

.....

IMPORTANT : n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postale, de dater et signer votre autorisation de prélèvement.

Numéro ICS : FR69ZZZ442543

Cadre réservé à l'administration du journal

■ Le verrou à faire sauter : les régimes spéciaux

Les retraites, en France, sont l'un des piliers des droits conquis en 1945 (avec la Sécurité sociale, la nationalisation d'EDF, le statut de la fonction publique, etc.), que Macron voudrait tous liquider pour servir le capital financier qui ne rêve que de cela depuis des lustres. « *Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945* », disait, en octobre 2007, le représentant des compagnies d'assurances Denis Kessler, alors n° 2 du Medef. Ce 25 avril, Macron martèle en écho : « *On a laissé notre pays depuis des décennies, il faut bien le dire, avec les structures, les habitudes, l'organisation qui avaient été bâties après la Deuxième Guerre mondiale alors que le monde, lui, avait profondément changé* ». Et d'ajouter crânement : « *J'assume d'avoir levé une hypocrisie. (...) L'ampleur de la transformation que nous avons à faire (...), ça n'a jamais été fait en temps de paix.* »

Dans cet objectif, Macron entend « *réinventer, la part, le rôle des partenaires sociaux* ». Depuis plus d'un an, le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, nommé par Macron, a mené des « *concertations* » qui s'achèvent ces jours-ci. Macron en donne ce résumé : « *Créer ce nouveau système par points (...) qui va permettre de corriger les vraies injustices du système qui sont les régimes spéciaux.* »

Macron, l'ennemi des conquêtes de 1945.

« *Injustes* », les régimes spéciaux ? Ignoble accusation venant de la part de Macron, qui, dans la même conférence de presse, a justifié la non-augmentation du SMIC parce que « *c'est complètement contraire à l'objectif de compétitivité* » ! Et pendant ce temps là, les sociétés du CAC 40 réalisent plus de 90 milliards d'euros de profits...

Ce sont les mineurs et les cheminots qui ont arraché, parmi les premiers, cette conquête sociale qu'est la retraite et qui a servi de modèle à tous les régimes. Lorsqu'a été créé en 1945 le régime général, les syndicalistes qui avaient combattu pour la Sécurité ont milité pour le maintien des régimes spéciaux, parce qu'« aucun des avantages acquis ne peut être menacé » (1), et que les droits des uns sont un point d'appui pour tous les autres.

Et c'est pourquoi, en 1995, tous les salariés, du privé comme du public, sont descendus dans la rue pour défendre les régimes de retraite contre Juppé (le Premier ministre de l'époque) qui voulait les supprimer. Parce qu'ils avaient bien compris que s'attaquer aux régimes spéciaux qui calculent la retraite sur le dernier salaire, c'est s'attaquer aux droits de tous ! La suite l'a bien démontré. ■

(1) Henri Raynaud, dirigeant confédéral de la CGT, janvier 1947.

Le système par points en réalité permet ce qu'aucun homme politique n'avoue : baisser chaque année la valeur des points et diminuer le niveau des pensions. »

François Fillon
(ancien Premier ministre de Sarkozy) devant un parterre de patrons réunis par la fondation Concorde, le 9 mars 2016.

Le « maintien » de l'âge légal ? Un enfumage de plus !

« *On laisse 62 ans comme âge légal* », a claironné Macron, lors de sa conférence de presse du 25 avril. Tout en ajoutant immédiatement que le projet de réforme comprendra « *un système de décote qui incite à travailler davantage* ». Et de marteler : « *Il faut inciter les gens à travailler plus longtemps, mais dans une option de libre choix* ». Il nous prend pour des imbéciles : le « libre choix » à la sauce Macron, ce sera de à 62 ans, mais avec une retraite qui ne permet pas de vivre ! De toute façon, la notion même d'âge légal, dans un système par points, n'a plus vraiment cours. Le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye, en charge du dossier, l'a expliqué dès le début. Dans une interview au *Parisien*, le 31 mai 2018, il affirmait lui-même : « *Dans un système à points, la notion de durée disparaît. C'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel* : "J'ai assez de points, ma retraite me paraît suffisante, donc je pars. A l'inverse, je n'ai pas assez de points, je reste". Cela permet de respecter la liberté de choix. » Cela porte un nom : c'est la « retraite des morts », car elle est conçue pour retarder sans cesse le départ à la retraite !

■ Au fait, ça vaut combien, un point ? Demandez aux Suédois...

Avec le système de retraite par points, le lien direct entre le salaire et la retraite est rompu. Le salarié accumule, durant toute sa carrière, un capital individuel de points. Chaque mois, les cotisations versées sont divisées par la valeur du point, et cela donne le nombre de points gagnés ce mois-là. Au moment de la retraite, l'opération inverse est faite : le montant de la retraite est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés durant la vie active par la valeur du point, chaque année après le départ à la retraite. Et la valeur du point, comment est-elle déterminée ? Elle dépend de la situation économique du moment, des conditions démographiques (espérance de vie moyenne) et peut donc varier d'une année sur l'autre. Comme le dit le haut-commissaire à la

En Suède, en 2009, les pensions ont baissé de 4,5 % compte tenu de la crise mondiale.

réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye : « *Le système doit être adaptable soit aux périodes de tempête soit aux périodes de croissance.* » En clair, les retraites deviennent une variable d'ajustement économique ! Quand l'économie va mal, elles dimi-

nuent, comme en Suède en 2009.

Le régime de retraite par points existe en Suède depuis 1998. Résultat : les Suédois partent en moyenne à 65 ans avec une pension qui équivaut à 53 % de leur salaire de fin de carrière (contre une moyenne de 74% en France).

En 2009, les pensions en Suède ont baissé de 4,5 % compte tenu de la crise mondiale intervenue après 2008. Selon une étude de mars 2017 (1), 92 % des femmes suédoises et 72 % des hommes ont perdu avec cette réforme. Comme toute la carrière est prise en compte pour le nombre de points (lire ci-contre), la pension des femmes est inférieure de 600 euros, en moyenne, par rapport à celle des hommes. Voilà le modèle pour le gouvernement Macron ! ■

(1) Citée par *Libération*, le 11 octobre 2018.

Pour lire **Informations ouvrières** cet été
Abonnez-vous !

■ Des retraites calculées sur l'ensemble de la carrière : une chute énorme

Aujourd'hui, le calcul de la retraite d'un salarié, qu'il soit du secteur privé ou de la fonction publique, est fondé sur trois paramètres : la durée de cotisation (166 trimestres en 2019, soit 41 années et six mois, pour les salariés nés entre 1956 et 1957), l'âge légal de départ en retraite (62 ans actuellement, avec des départs anticipés pour certaines catégories) et le salaire de référence (les 25 meilleures années dans le secteur privé, les 6 derniers mois dans la fonction publique). Dans un système par points, tous ces paramètres disparaissent de fait.

Voyons ce qu'il en est en ce qui concerne la disparition de la règle des « 25 meilleures années » (pour le privé) et des « six derniers mois » (pour le public).

Une journaliste des Échos, Solveig Godeluck, souligne que le système actuel permet, en quelque sorte, d'effacer les « mauvaises » années d'une carrière pour le calcul de la retraite : « *Au lieu de comptabiliser toutes les cotisations pour calculer la future pension, ils additionnent les vingt-cinq meilleures années dans le cas des salariés du privé. C'est un fantastique filet de*

sécurité. Cette règle permet à tout un chacun de chômer, d'accepter un job mal payé en attendant mieux, de travailler à mi-temps pour élever son enfant, bref de ne pas être au sommet de sa carrière pendant au total 17 ans de sa vie sans que le montant de sa pension s'effondre. » (1)

À l'inverse, si, comme dans un système par points, la retraite est calculée sur l'ensemble de la carrière, cela fait une différence énorme !

Pour un salarié du privé, dont la retraite est aujourd'hui calculée sur les « 25 meilleures années », c'est une baisse assurée de l'ordre de 15 %, et même de 20 % pour un cadre. Pour un fonctionnaire, dont la retraite est actuellement calculée sur le salaire des six derniers mois, cela veut dire que la retraite tiendra compte des très bas salaires de début de carrière. Pour la retraite d'un professeur des écoles par exemple, c'est une baisse assurée de 21 % (2).

(1) Lesechos.fr, 25 juin 2018.

(2) Simulations réalisées par l'OFCE en avril 2010.

25 années de contre-réformes n'ont pas suffi, selon le capital financier

– La réforme Balladur en 1993 a augmenté dans le secteur privé la durée de cotisation de 37,5 annuités à 40 annuités pour toucher une retraite à taux plein, et a fait passer le salaire de référence pour le calcul de la retraite des 10 meilleures années aux 25 meilleures années.

– La réforme Juppé en 1995 prétendait mettre un terme aux régimes spéciaux de retraite et rapprocher les régimes de la fonction publique au régime général du secteur privé : elle a échoué suite aux grandes grèves de 1995.

– La réforme Fillon en 2003 a augmenté la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités dans la fonction publique et de 40 à 42 annuités dans le secteur privé.

– La réforme Sarkozy en 2007 a augmenté la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités pour les agents de la SNCF, de la RATP et des IEG (industries électriques et gazières).

– La réforme Woerth en 2010 a notamment augmenté l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

– La réforme Touraine de 2014 a encore augmenté le nombre de trimestres pour atteindre 43,5 ans en 2035.

Tous ces contre-réformes ont considérablement aggravé les conditions de départ à la retraite, mais elles restaient encore dans le cadre ancien. Pour le capital financier, relayé par le gouvernement Macron, il faudrait maintenant tout faire exploser.

■ Tous les dispositifs de solidarité remis en cause

Mieux vaudrait éviter de tomber malade ou de faire des enfants...

Aujourd'hui, les jours de maladie, de congé maternité, de chômage sont comptés comme des jours de travail dans le calcul de la durée de cotisation.

Comment seraient-ils pris en compte dans le système à points prévu par le gouvernement ?

On ne sait pas trop. Comme le dit Delevoye, « *une fois les dépenses de solidarité isolées du reste, on verra alors ce que nous acceptons de payer collectivement via l'impôt ou les cotisations salariales.* ». Dans cette hypothèse, les jours de maladie seraient comptés... mais à partir de 30 jours seulement. Ce que le gouvernement (et les patrons) appellent les « petits arrêts » ne seraient plus comptés. Et pour garder ses enfants malades ? Même chose : au dessus de 30 jours !

Delevoye parle de « dépenses de solidarité ». Il entend par là :

- les périodes aujourd'hui assimilées à des périodes cotisées ;
- les droits familiaux (visant à compenser l'effet de l'arrivée ou de l'éducation des enfants sur le montant futur de la pension de retraite, et aussi des pensions de

réversion versées au survivant en cas de décès au sein d'un couple marié).

Aujourd'hui, les parents voient leur pension majorée de 10 % s'ils ont élevé 3 enfants ou plus.

« *C'est injuste* », dit Jean-Paul Delevoye, parce que, cette majoration étant calculée en pourcentage, elle est plus importante pour les hommes dont la retraite est en moyenne d'un montant supérieure à celles des femmes.

Et les trimestres de cotisations accordés pour la naissance et l'éducation des enfants (1) ? C'est injuste, dit encore Delevoye, car cela ne profite qu'aux femmes et s'oppose donc à l'égalité ! Quand les gouvernements parlent d'égalité, méfions-

nous ! Souvenons nous que c'est au nom de l'égalité hommes-femmes qu'a été supprimée l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, en 2000, sous un gouvernement PS-PCF-Verts !

(1) Dans le régime général, les mères bénéficient de quatre trimestres dès leur premier enfant, auxquels s'ajoutent quatre trimestres pour l'éducation des enfants (dans la fonction publique, seuls deux trimestres sont accordés à la mère).

Ils s'en prennent même aux veuves !

Les pensions de réversion sont des dispositions qui permettent, depuis 1945, de verser au conjoint survivant une fraction de la pension du conjoint décédé.

Cette mesure de solidarité atténuée l'inégalité entre les femmes et les hommes puisqu'il y a plus de veuves que de veufs. Elle ramène l'écart de 38,8 % à 24 % entre le montant des retraites des hommes et des femmes. Et elle représente 36 milliards d'euros.

Pour faire des économies, le gouvernement et Delevoye proposent de modifier profondément les pensions de réversion. D'abord, en les réservant aux conjoints déjà retraités : les conjoints survivants qui travaillent n'auront plus rien.

Ensuite, en changeant la philosophie. Le gouvernement invente un « niveau de vie en couple » qui sert de référence. Ainsi, un couple de retraités dans lequel l'un touche 1 800 euros et l'autre 1 200 euros a un niveau de vie de 1 500 euros par personne. Si le premier décède, le deuxième percevra 300 euros. Si le deuxième décède, le premier ne percevra rien !

Ce qui reviendra à généraliser à tout le monde les conditions de ressources qui n'existent aujourd'hui que pour le régime général des salariés du privé.

Vous avez besoin d'Informations ouvrières...

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

INFORMATIONS OUVRIÈRES
#552 (2018)
du 11 au 13 mai 2019
1,8 euros (incluant 8 euros)
000 000 000

4 829 abonnés reçoivent ce numéro. Et vous ? (formulaire page 16)

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT POI

1er Mai : une répression inouïe

Des centaines de milliers : « Macron ne nous fera pas taire ! »

Hôpitaux
L'ACTUALITÉ POLITIQUE ET SOCIALE

HÔPITAUX
Partie de Paris, la grève des urgences se propage dans tout le pays

Partie de l'hôpital Saint-Antoine à Paris le 16 mars, la grève s'est étendue à tous les services d'urgence de l'AP-HP. Les grévistes exigent : 300 euros de primes, 700 postes supplémentaires. Nantes, Aix-en-Provence, Mantes-la-Jolie, Angers, Strasbourg, la Croix-Rouge (Lyon)... la grève se propage à des services d'urgence dans tout le pays : les revendications des personnels des urgences sur tout le territoire, rejoignent celles des urgentistes de l'AP-HP. Et un sentiment grandit : c'est maintenant.

Semaine du 2 au 8 mai 2019

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

INFORMATIONS OUVRIÈRES
#542 (2018)
du 28 février au 6 mars 2019
1,8 euros (incluant 8 euros)
000 000 000

4 925 abonnés reçoivent ce numéro. Et vous ? (formulaire page 16)

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT POI

Grand débat, opération d'« union nationale », répression...

Macron voudrait en finir avec les Gilets jaunes...

Mais ils sont toujours là !

■ **Macron poursuit ses contre-réformes**
Assurance chômage, santé...
Pages 2, 6 et 7

■ **Affaires Benalla**
Bras de fer au sommet du régime
Page 5

La parole aux délégués à la convention nationale du 30 mars
Page 4

Comité national de citation et de reconnaissance (CNR) Pour la défense des conquêtes de 1936 et 1945
cnrr2018.sitev.fr

Manifestations en Algérie
Un communiqué du secrétariat permanent du bureau politique du Parti des travailleurs réuni le 23 février 2019
Page 16

Semaine du 28 février 2018 au 6 mars 2019

HÔPITAL DE LA PITITE-SALPÊTRIÈRE (PARIS)
« Le flux aux urgences ne cesse d'augmenter et on n'est pas suffisamment nombreux »

Interview d'une infirmière greviste du service d'accueil des urgences

Pourquoi êtes-vous en grève ?
Le flux aux urgences continue d'augmenter et on n'est pas suffisamment nombreux pour y répondre. On est en sous-effectif et on n'est pas suffisamment nombreux pour répondre à la demande. On est en sous-effectif et on n'est pas suffisamment nombreux pour répondre à la demande. On est en sous-effectif et on n'est pas suffisamment nombreux pour répondre à la demande.

HÔPITAL DES ENFANTS ROBERT-DEBRI
« La grève est suivie à 80 % »

Interview de Yann Guittier, secrétaire général d'Info-Soins

Comment a démarré la grève dans les urgences de l'hôpital ?
La grève a démarré le 16 mars à 12h. On a commencé à partir à 13h. On a commencé à partir à 13h. On a commencé à partir à 13h.

L'actualité internationale

Algérie : par millions, le peuple dans la rue Pages 2 et 3

Semaine du 7 au 13 mars 2019

... Informations ouvrières a besoin de vous ! N'hésitez pas, abonnez-vous !